

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et du Tourisme



Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-535 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée

> LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, fivre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 97/DRCL/4-004 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-265 du 17 mai 2004 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée ;

Vu les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

CONSIDERANT les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisées ;

CONSIDERANT les demandes d'intégrer la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée présentées par Messieurs les Présidents du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise, de l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise et de l'UFC que Choisir de La Roche Sur Yon;

CONSIDERANT l'intégration du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et Agricole de la Vendée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE:

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux:

Représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Titulaire: .

Madame Claudette BOUTET

Suppléant:

Madame Mado COIRIER

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Titulaire:

Monsieur Serge MORIN

Suppléant:

Monsieur François PATSOURIS

Représentants du Conseil Général de la Vendée :

Titulaires:

Madame Marie-Jo CHATEVAIRE Monsieur François BON

Représentant du Conseil Général des Deux-Sèvres :

Titulaire:

Monsieur Didier DELECHAT

Représentants nommés par l'association des Maires de la Vendée:

Titulaires:

Suppléant

Monsieur le Président de l'Association des Maires de Vendée (en attente de désignation de son représentant)

Monsieur Gilles BERLAND (VOUVANT)

Madame Christiane CHARDON (ST MARTIN DES FONTAINES)

Monsieur Claude GUIGNARD (ST HILAIRE DE VOUST)

Monsieur Michel SAVINEAU (PISSOTTE)

Monsieur Patrick GRAYON (LONGEVES)

Monsieur Didier MAUPETIT (XANTON-CHASSENON)

Monsieur Bernard TARNIER (MARILLET)

Monsieur Yves BILLAUD (ST MICHEL LE CLOUCQ)

Monsieur Roger GUIGNARD (BOURNEAU)

Monsieur André CORDON (LOGE FOUGEREUSE)

Monsieur Simon GERZEAU (LONGEVES)

Représentants nommés par l'association départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Titulaires:

Monsieur Marcel TALBOT (LE BUSSEAU)

Monsieur Jean-Claude MARQUOIS (SCILLE)

Monsieur Francis VILLAIN (ARDIN)

Suppléants

Monsieur Gilles BOUJU (SAINT LAURS)

Monsieur Georges CHAUVEAU (SAINT MAIXENT DE BEUGNE)

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de LA CHATAIGNERAIE :

Titulaire:

Madame Bernadette BATY

Suppléant :

Monsieur Hubert GREAU

Représentant de la Communauté de Communes du Pays de FONTENAY-LE-COMTE:

Titulaire:

Monsieur Jacques PAILLAT

Représentants du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT :

Titulaire:

Monsieur Bernard MAJOU

Suppléant:

Monsieur Gaston PAGEAUD

Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) :

Titulaire:

Monsieur Dominique SOUCHET

Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

Titulaire:

Monsieur Hugues FOURRAGE

Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise :

Titulaire:

Monsieur Jean-Claude RICHARD

Représentants de la communauté de communes de Vendée, Sèvre, Autise :

Titulaire:

Monsieur Pierre GELLE

Représentant du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée :

Titulaire:

Monsieur Joseph MARTINEAU

Représentants du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (Vendée Eau) :

Titulaire:

Monsieur Michel BOSSARD

Suppléant:

Monsieur Roger HERVE

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Vendée :

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Serge GELOT

Monsieur Christian MAJOU

Représentants de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Jean-Jacques MORIN

Monsieur Christophe LIMOGES

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Pierre GAUTRON

Monsieur Joël DIQUET

Représentants de la Chambre de Métiers de la Vendée :

Titulaire:

Suppléant:

Monsieur Maurice MILCENT

Monsieur Pierre SAUVAGET

Représentants de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Gilbert BRIN

Monsieur Henri CHAUVIN

Représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de la Vendée :

Titulaire:

Monsieur Christian de GUERRY

Représentants de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie :

Titulaire:

Suppléant:

Monsieur Charles MALLARD

Monsieur Guy BOBINET

Représentants de la Ligue pour la Protection des Oiseaux :

Titulaire:

Suppléant:

Monsieur Théophane YOU

Monsieur Emmanuel SECHET

Représentant de l'Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent :

Titulaire:

Monsieur Serge MEZIERE

Représentants de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (Pays de la Loire) :

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Mickaël PINEAU

Monsieur Louis de MAUPEOU

Représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte :

Titulaire:

Suppléant :

Monsieur Henri BLUTEAU

Monsieur Jean GABORIT

Représentants du Club de Canoë-Kayak de Fontenay Le Comte :

Titulaire:

Suppléant:

Monsieur Jean-Michel BERNARD

Monsieur Wilfried PICARD

Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Vendée - UFC85 QUE CHOISIR :

Titulaire:

Monsieur Robert DUPONT

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Préfet des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de l'Office National de l'eau et des Milieux aquatiques Bretagne, Pays -de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant

- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Chef de la Mission Eau des Deux-Sèvres ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant

Article 2 : La représentation des membres s'effectue de la façon suivante :

- Lorsqu'un membre titulaire est pourvu d'un suppléant, ce dernier pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat.
- Lorsqu'un membre est dépourvu de suppléant, il peut donner, en cas d'empêchement, mandat à un autre membre du même collège.
- Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat et uniquement d'un membre non suppléé issu du même collège

Article 3: Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 16 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 17 mai 2004.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet de Fontenay Le Comte sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr,et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 23 OCT. 2008

Le Préfet,

Thierry LATAS No. 33

